

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N°
2041)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE10

présenté par
M. Vojetta, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« fixées »

le mot :

« prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.